



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°82-2023-113

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2023

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques /

82-2023-10-11-00002 - Délégation de signature du responsable du service de gestion comptable de Valence d'Agen (2 pages)

Page 3

82-2023-10-02-00007 - Délégation de signature du responsable du service des impôts des particuliers de Tarn-et-Garonne (2 pages)

Page 6

Direction Départementale des Finances
Publiques

82-2023-10-11-00002

Délégation de signature du responsable du
service de gestion comptable de Valence d'Agen



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de Tarn-et-Garonne
5/7 allées de Mortarieu – CS 70770
82037 MONTAUBAN CEDEX

Valence d'Agen le 11/10/ 2023

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE VALENCE D'AGEN

Pour l'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques
de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BEGUERIE CUQ Florence, contrôleur principal, à l'effet de signer :
au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Thérèse GUIRBAL	<i>Agent administratif principal</i>	6 mois	3 000 €
Tatiana BONDEUX	<i>Agent administratif principal</i>	6 mois	3 000 €
Mélissa TOUITOU-LEJEUNE	<i>Agent administratif principal</i>	6 mois	3 000 €

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de **Tarn et Garonne**.

Le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable

Marie-Josée LEZIN



Direction Départementale des Finances
Publiques

82-2023-10-02-00007

Délégation de signature du responsable du
service des impôts des particuliers de
Tarn-et-Garonne

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS (SIP)
DE TARN-ET-GARONNE**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Montauban

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée

à **Natacha CASABURO, Inspectrice des Finances Publiques**

et à **Valérie FERRON, Inspectrice des Finances Publiques,**

adjointes au responsable du service des impôts des particuliers, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 euros
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Agents exerçant des missions d'assiette.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ARTUSO Pauline / GUILHAUMON Marc / LIPNICK Patrice / PAGAT Laetitia / POURRE Estelle / ROBIN Alexandre / SAINT HILARY Chloé FALEMPE Nadège / GRISERI Chrystelle / LITHA Laurent / NEGRELLO Romain / NOGALES Joséphine / REBULLIDA Marie-Laure / VERDIER William	<i>Contrôleur</i>	5 000 €	5 000 €
BERGUIT Mélanie / DALMAS Julien-Guillaume / FABRE Sandrine / FAUVEL Damien / LACUEILLE Christine / LADOUX Nicolas / LEROY Sophie / MARTIAL Cécile / MARTIN Françoise / MARTY Megan / MINGOTTI William / OLIVIER-DUMAS Laurent / PECHARMAN Thierry / QUARANTA Mickaël / RODIERE Sandrine KAMINSKI Pascal	<i>Agent administratif</i>	2 000 €	2 000 €

Article 3 Agents exerçant des missions exerçant des missions de recouvrement.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;
- 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

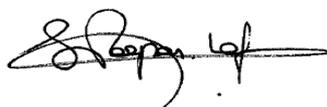
Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Délais de paiement	
			Durée maximale	Somme maximale
BENAZECH Christian / BRUNIQUEL Nicole / CARSAC Valérie / CHASSERIAUD Jean-Benoît / DAUGE Arnaud / HUSSON Nathalie / MONTEL Cédric	<i>Contrôleur</i>	5 000 €	9 mois	10 000 €
CABALLERO Sébastien / CAPES Delphine / FALEMPE Nadège / GRISERI Chrystelle / JAMME Thierry / LITHA Laurent / NEGRELLO Romain / REBULLIDA Marie-Laure / VERDIER William	<i>Contrôleur</i>	5 000€	3 mois	5000€
BROUK Marie-Astrid / DARRIGRAND-LACARRIEU Cécile / PIZZOLITTO Sandra / RAYNAUD Nicolas	<i>Agent administratif</i>	3000 €	4 mois	3 000 €

Article 4 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de **Tarn et Garonne**.

A Montauban, le 2 octobre 2023

La Comptable, Responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP),



Sylvie PAYSAN-LAFOSSÉ